



DECISION

N° 2015 - 14

CONVENTIONS ERDF et SYDEC

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2014 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que dans le cadre de la modification du réseau de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur le site de Ous pins, propriété privée de la commune de TARTAS sur le territoire de la commune de CARCEN PONSON, ERDF va enterrer les réseaux sur la propriété de la commune de TARTAS, parcelles cadastrées section D N° 180 et 181

CONSIDERANT que dans le cadre de ce projet un renforcement du réseau ERDF sur le poste P21 à Marquin, une ligne souterraine traversera la parcelle cadastrée section D N° 184 propriété privée de la commune de TARTAS sur le territoire de la commune de CARCEN PONSON, dans une bande de 0,50 m de large sur 30 m de longueur

VU les projets de conventions de servitudes proposés par :

- ERDF pour l'enfouissement sur la propriété de Ous Pins, parcelles D 180 et D 181, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros
- le SYDEC pour la servitude sur la parcelle D 184 à Marquin

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer les conventions proposées par **ERDF et le SYDEC**

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 30 juin 2015



Le Maire,

J.F. BROQUÈRES